

***COMMUNE DE  
VIGNEULLES LES HATTONCHÂTEL***

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 23 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblés en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de Mr Jean-Claude ZINGERLE

Le Maire certifie, que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 septembre 2025, que la convocation avait été faite le 16 septembre 2025, que le nombre de membres en exercice est de 19.

**Étaient présents** : Jean Claude ZINGERLE, Angèle BALOSSO, Michel THOMAS, Chantal NOISETTE, Christophe LEBLAN, M-Christine HELIN, Christian CRATZ, David PETIT, Michel DÉGOUTIN, Mathilde THIERY, Alex NICOLAS, Gilles ROUGIREL, Laure BLANPIED, Lysiane DÉGOUTIN

**Étaient absents** : Tony VIGNOLA, Agnès THIEBAUT (procuration à C. CRATZ), Philippe ROSENBERGER (procuration à G. ROUGIREL), Agnès BRONNER (procuration à L. BLANPIED), Catherine KETTERER (procuration à A. NICOLAS)

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mr Michel THOMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**0) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**

Abstention de Angèle BALOSSO et Gilles ROUGIREL absents à la réunion du 11 août 2025.

**1) Location terrain Billy sous les Côtes**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Mr Courtier Jean-Noël pour la location une partie de 2.74 ares d'un terrain communal cadastré 052 AA 100, d'une contenance de 2.5 ares à Billy sous les Côtes.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de louer une partie de la parcelle communale cadastrée 052 AA 100 à Mr COURTIER Jean-Noël à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée de 1 an renouvelable.
- Fixent le tarif à 15.00 €/an
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

**2) Subvention Amis des Côtes**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association les Amis des Côtes entretient régulièrement les sentiers de randonnée sur les 7 villages. Depuis 2017, une subvention de 5.00 € par kilomètre de sentier leur est versée pour les frais engagés, celle-ci doit être revue à la hausse.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent d'augmenter la subvention aux Amis des Côtes pour l'année 2025 et les années suivantes à raison de 8.00 € par kilomètre de sentier, soit 89 km x 8 € = 712.00 €. Cette subvention sera payée avec le Budget Forêt.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**3) Subvention d'équipement centre de secours**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le centre de secours est actuellement en cours de rénovation et que la commune est sollicitée pour un soutien financier concernant la réfection de leur cuisine.

Le SDIS 55 doit financer une partie à hauteur de 2500.00 maximum, la facture s'élève à 6730.00 € TTC.

**Après délibération**, les membres du Conseil Municipal décident d'apporter un soutien financier au centre de secours à hauteur de 1000.00 € et autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

**4) Prise en charge fuite d'eau**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une fuite d'eau a été détectée à l'extérieur du logement communal situé 1 rue de l'Abreuvoir à Vigneulles.

Le SIELL a accordé un dégrèvement sur la facture de la locataire, cependant la première entreprise contactée n'est pas intervenu comme convenu créant une continuité de la fuite d'eau qui sera, de nouveau, répercutée sur la prochaine facture de Mme Carenzini.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de prendre en charge une partie de la prochaine facture d'eau de Mme Carenzini pour un montant de 461.83 € correspondant à 191 m<sup>3</sup> d'eau et chargent le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

**5) Adhésion assurance de groupe**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une <b>franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b> <b>Sans franchise</b> : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	<b>5.65%</b>

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée

Compte tenu de ces informations, le Maire (le Président) propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe» du Centre de Gestion.

**Après délibération**, les membres du Conseil Municipal :

- décident d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire (Président) à signer la convention correspondante

- s'engagent à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative

Choix*	Contrat CNRACL	Taux assureur
	<p>Maladie ordinaire avec une <b>franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b></p> <p><b>Sans franchise :</b> Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	5.65%

- décident que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : (l'assiette de cotisation est constituée au minimum du TIB) :

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitemet Indiciaire de Base (TIB)	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Eléments optionnels</b>	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	<input checked="" type="checkbox"/>
Supplément familial de traitement (SFT)	<input type="checkbox"/>
Les Primes et Indemnités ( <i>autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste</i> )	<input type="checkbox"/>
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) <b>(40%)</b>	<input checked="" type="checkbox"/>

- autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

## 6) Cession terrain de foot

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de l'entreprise SCCV SCHMIT IMMO Zone Industrielle du Pâquis 55210 Vigneulles les Hattonchâtel, à savoir la construction de 18 logements PMR « Le clos de la sérénité ».

Ces logements seront proposés à des séniors autonomes, seul ou en couple ainsi qu'à des personnes à mobilité réduite. Le projet se compose de 6 pavillons de 3 logements de 3 tailles différentes du T2 au T3 (48 m<sup>2</sup>, 58 m<sup>2</sup> et 70 m<sup>2</sup>) avec garage en option.

Cette proposition pourra évoluer au cours du projet en fonction des besoins, chaque logement sera entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, bénéficiera, d'une pompe à chaleur individuelle et réversible afin de garantir le maximum de confort en toutes saisons, d'une terrasse et d'un jardin privatif.

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AA 146 située rue du stade d'une superficie de 2996 m<sup>2</sup> environ.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « SCCV SCHMIT IMMO ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal :**

- Autorisent la société « SCCV SCHMIT IMMO » à déposer une demande de permis de construire sur une partie de la parcelle cadastrée AA 146 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- Autorisent la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AA 146 d'une emprise de 2996 m<sup>2</sup> environ à la société « SCCV SCHMIT IMMO » pour le montant estimé de 60 000€ net vendeur et droits d'enregistrement,
- Mandatent le Maire, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

**7) Promesse d'achat maison SCCV SCHMIT IMMO**

Le Maire expose que dans la continuité de la vente d'une partie de la parcelle AA 146 à l'entreprise SCHMIT IMMO, il serait opportun pour la commune, afin de palier un minimum à l'abandon du projet « Age et Vies », de faire l'acquisition d'une maison de trois appartements qui seraient mis à la location principalement aux séniors.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal :**

- S'engagent à commander une maison à l'entreprise SCCV SCHMIT IMMO
- Chargent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour : 12**

**Contre : 1**

**Abstention : 1**

**Adopté à l'unanimité**

**8) Exonération CFE**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 1466G du code général des impôts leur permettant d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précédent.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal :**

- Décident d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Chargent le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Adopté à l'unanimité**

**9) Prise en charge BAFA**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que devant le manque d'animateurs BAFA et pour donner un coup de pouce aux jeunes, il serait intéressant de les aider à payer ce stage.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent d'apporter une aide financière à Melle Maeva CATRO pour 500.00 €, reste à charge de la personne après déduction des différentes aides

Demande aux jeunes concernés un engagement moral de travailler au Centre de Loisirs pendant au moins 3 ans et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

#### **10) RPQS 2024**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTENT** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DÉCIDENT** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDENT** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DÉCIDENT** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

#### **9) Enlèvement voiture épave**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un véhicule incendié devenu épave doit être enlevé dans la montée d'Hattonchâtel.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de faire procéder à l'enlèvement du véhicule aux frais du propriétaire et chargent le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

#### **11) Pris en charge BAFA**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que devant le manque d'animateurs BAFA et pour donner un coup de pouce aux jeunes, il serait intéressant de les aider à payer ce stage.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent d'apporter une aide financière à Melle Maeva CATRO pour 500.00 €, reste à charge de la personne après déduction des différentes aides

Demande aux jeunes concernés un engagement moral de travailler au Centre de Loisirs pendant au moins 3 ans et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### **12) Questions diverses**

- Le Maire informe que l'ancien centre de tri de la poste est à vendre et qu'il pourrait être intéressant d'étudier l'éventualité d'une acquisition de ce bâtiment dans le but de le mettre à disposition de différentes associations sportives, notamment le judo club.
- Le Maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal concernant le versement du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales : celui-ci ne sera pas reversé

